

## NOTE D'INFORMATION

pour les demandeurs d'attestation de résidence fiscale ou d'avis de non-imposition à l'impôt sur le revenu  
(Approuvée par arrêté n° 547/CM du 6 mai 2015 modifié - Annexe3)

En raison de son statut d'autonomie interne défini par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, la Polynésie française bénéficie d'un droit fiscal autonome de la France métropolitaine.

Aucune attestation de résidence fiscale ou d'avis de non imposition à l'impôt sur le revenu, au sens de la législation fiscale métropolitaine, ne peut donc être délivrée par la Direction des Impôts et des Contributions Publiques de Polynésie française (DICP), en l'absence d'un tel impôt général sur l'ensemble des revenus des personnes physiques en Polynésie française.

De même, la DICP ne peut remplir ou compléter tout document de même finalité qui lui serait soumis par des organismes ou administrations qui lui seraient étrangers.

**Dans ce cadre, pour répondre aux demandes qui lui sont faites en matière de résidence fiscale ou d'avis de non-imposition à l'impôt sur le revenu en Polynésie française, la DICP est exclusivement habilitée à attester de l'inscription des contribuables polynésiens aux impositions qu'elle gère. Cette attestation d'inscription concerne les impôts pour lesquels le contribuable est connu de ses services au titre de l'année de sa délivrance.** Elle peut, le cas échéant, être appuyée d'un certificat de résidence délivrée par la mairie du lieu de résidence du demandeur.

Cette note d'information est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Elle est téléchargeable librement sur le site de la DICP : [www.impot-polynesie.gov.pf](http://www.impot-polynesie.gov.pf) ou peut être communiquée, par mail ou courrier, sur simple demande adressée à la DICP.